

*Date de dépôt : 25 juillet 2013*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la pétition pour rendre accessibles les  
écoles aux personnes à mobilité réduite**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 février 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

*Nous constatons que certaines écoles sont inaccessibles aux personnes en fauteuils roulants. Au collège Calvin, par exemple, il n'y a qu'un ascenseur sur cinq bâtiments et certaines portes sont extrêmement lourdes à ouvrir même pour des personnes valides. Au collège De Candolle, il n'y en a pas non plus.*

*Les écoles des Bougeries, d'Hugo-de-Senger et l'Université des Bastions ne sont dotés ni de rampes d'accès ni d'ascenseurs.*

*Toutes ces contraintes obligent donc les personnes en fauteuils roulants à se déplacer dans des écoles plus ou moins loin de chez elles ou jusque dans des écoles spécialisées.*

*Ainsi, cet état de fait empêche ces personnes de s'intégrer avec des personnes valides.*

*Il y a d'autres écoles qui ne sont pas non plus accessibles; comme par exemple l'école de Compesières.*

*L'école de la Roseraie est un bon exemple pour son accessibilité à des personnes handicapées physiques. Elle est munie d'une rampe d'accès ainsi que d'une monte escalier.*

*Nous demandons suite au constat de ces discriminations :*

- des rampes d'accès (accessibles dans les deux sens) dans toutes les écoles de Genève;*
- des ascenseurs de taille adaptée pour toutes les sortes de fauteuils roulants;*
- des portes légères s'ouvrant dans les deux sens ou automatiques;*
- un mobilier adapté pour les cours (bureaux).*

*N.B. 420 signatures*

*Mme Castro Tiffany*

*Chemin de la Plantée-du-Chêne 53*

*1245 Collonge-Bellerive*

*Annexe de la P 1798 :*

*Nous aimerions citer les lois concernant des droits que nous avons tous :*

***L'article 8 de la Constitution fédérale***

<sup>1</sup> *Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.*

<sup>2</sup> *Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.*

<sup>3</sup> *La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.*

***Ainsi que l'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme***

*Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 22 janvier 2013, le Grand Conseil décidait de renvoyer une nouvelle fois cette pétition au Conseil d'Etat. Ce renvoi intervenait après que plusieurs députés eurent rappelé la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, pour demander au Conseil d'Etat de s'engager davantage en faveur des personnes handicapées, en l'occurrence des élèves en fauteuil roulant. Tout en reconnaissant que tout est entrepris pour qu'une solution individuelle soit trouvée pour chaque élève à mobilité réduite, ces députés ont estimé qu'il manquait une volonté de généraliser l'accès des bâtiments scolaires aux handicapés.

Suite au 2<sup>e</sup> renvoi de cette pétition, le Conseil d'Etat précise que conformément, notamment, à l'article 209 de la constitution tous les bâtiments neufs, ou dont la transformation est soumise à autorisation de construire, respectent et respecteront les exigences légales en ce qui concerne l'accès aux personnes handicapées.

Le Conseil d'Etat, soucieux de l'article 16 de la constitution, indique aussi qu'un état des lieux des bâtiments scolaires, propriété de l'Etat, concernant leur accès aux personnes handicapées sera effectué en 2014. Il s'agira de déterminer, par cette importante inspection, les mesures qui pourront être prises, puis de prioriser ces travaux en tenant compte de la réduction des investissements de l'Etat.

Le Conseil d'Etat rappelle enfin que la problématique de l'accès aux établissements scolaires s'inscrit prioritairement dans le projet global pour une école inclusive qu'il développe dans l'esprit de l'UNESCO. Il s'agit d'offrir à chaque enfant la qualité d'encadrement et les moyens pédagogiques facilitant son développement quels que soient ses besoins, son handicap, son origine et ses conditions de vie économique et sociale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Charles BEER